



## Commission académique pour l'adaptation du parcours de formation des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation (2025-2026), et des personnels en situation de détachement ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La commission a siégé le **12 septembre** 2025 sous la présidence de monsieur le Recteur.

Son rôle est de définir les parcours de formation des stagiaires possédant déjà les conditions universitaires nécessaires à la titularisation. Le principe directeur du travail de la commission est d'établir des cadres génériques dans lesquels pourront s'intégrer des adaptations singulières.

### Principes généraux

- **Pour tous les stagiaires**

L'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé), composante d'Aix-Marseille Université, est en charge de la formation de tous les stagiaires.

Comme le précise [la circulaire du 7 juillet 2025](#) publiée au BA n°1053, l'ensemble du dispositif de suivi et d'évaluation terminale s'appuie sur l'application numérique COMPAS afin d'organiser :

- Les deux campagnes de suivi formatif qui permettent de collecter les appréciations des acteurs de la formation, tuteurs, maître formateurs, référents universitaires de formation INSPE et inspecteurs, sur l'acquisition des compétences par les stagiaires dont ils ont la responsabilité au cours de l'année de stage, et de les porter à la connaissance des stagiaires,

- La campagne d'avis finaux qui permet de collecter les avis des évaluateurs de la formation, chefs d'établissement, inspecteurs, directrice de l'INSPE, destinés à l'évaluation terminale liée au jury de titularisation,

- La publication des arrêtés collectifs de titularisation des stagiaires de l'enseignement public admis à l'examen de qualification professionnelle.

L'application COMPAS par la dématérialisation de l'ensemble de ces opérations, permet de mettre en relation de manière étroite les stagiaires, les tuteurs académiques, les tuteurs PEMF, les chefs d'établissement, les référents universitaires de formation INSPE ainsi que les corps d'inspection afin de garantir un suivi formatif le plus attentif possible et favoriser l'entrée dans le métier et la réussite de chaque stagiaire mi-temps et temps complet de l'académie.

- **Pour les stagiaires en alternance avec un stage à mi-temps en école ou en EPLE**

Ces stagiaires doivent consacrer la moitié de leur obligation de service à leur formation quelles qu'en soient les modalités. Une fois le parcours de formation défini dans le cadre de cette commission académique, **l'assiduité aux enseignements** des UE et le suivi des évaluations des UE **constituent une obligation de service** au même titre que le demi-service en école ou EPLE.

**Tous les stagiaires à mi-temps doivent donc être inscrits à l'Inspé au sein du DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier ».**

En fin d'année scolaire, la directrice de l'Inspé donne un avis en vue de la titularisation prononcée par le Recteur pour chaque stagiaire bénéficiant d'un parcours en alternance (stage en responsabilité réalisé à mi-temps). Les responsables de formation communiquent à la directrice de l'Inspé les éléments qui fondent son avis.

Cet avis prend appui sur l'engagement dans la formation ainsi que sur les résultats aux évaluations des enseignements suivis à l'Inspé prévus par les « Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) » qui attestent de l'acquisition effective des connaissances et compétences requises par le référentiel métier.

- **Pour les stagiaires à temps plein**

La formation doit tenir compte du point commun de ces stagiaires : ils ont une expérience professionnelle significative dans la spécialité ou la discipline de recrutement, ou sont titulaires d'un master MEEF. Le volume et l'organisation de la formation doivent être adaptés à leur exercice à temps plein en établissement et intégrer les contraintes liées aux emplois du temps de l'Inspé et du service en école ou EPLE.

- **Pour les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)**

Conformément au décret 95-979 du 25 août 1995 modifié, les contractuels BOE sont recrutés sur la base d'un contrat déterminé de 12 mois et bénéficient d'un dispositif de formation identique à celui des stagiaires en alternance ou à celui des stagiaires à temps plein selon le contexte d'affectation du contractuel en école ou EPLE.

## Décisions retenues par la commission académique

### I. Stagiaires lauréats des concours 2025 ou assimilés (report de stage)

#### 1. Professeurs et CPE à mi-temps

Stagiaires affectés à mi-temps en établissement	
Profil	Parcours
Stagiaires titulaires d'un autre master que le master MEEF, diplôme reconnu comme équivalent	DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier »
Stagiaires dispensés de titre de diplôme	DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier »

Le DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier » est un diplôme inter-universitaire qui assure, au sein de ses modules de formation, l'accompagnement des stagiaires dans la prise de fonction par la construction progressive des compétences au service d'une prise en charge immédiate en responsabilité de la/les classes, et d'un développement professionnel en interaction avec l'environnement professionnel.

Son organisation, modulaire et flexible, ancrée dans le développement professionnel, assure une adaptation du parcours aux besoins du stagiaire.

#### 2. Professeurs et CPE à temps complet

Stagiaires affectés à temps plein en établissement	
Profil	Parcours
Lauréat titulaire du master MEEF	Formation annuelle de 60 heures soit environ 10 jours
Anciens Contractuels <i>Expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation résultant de l'exercice pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination</i>	Formation annuelle de 60 heures soit environ 10 jours

Ils suivent 10 journées de formation.

Les 10 journées se décomposent de la façon suivante :

-Pour le 1<sup>er</sup> degré

- 2 journées ciblées sur la prise en main de classe, autorité, construction de la programmation en présence de formateurs de l'INSPE et PEMF,
- 3 journées de mise en œuvre de la polyvalence, articulant les différentes disciplines (Math, Français, Sciences, Arts, EPS, HG, EMC, Langues vivantes),
- 2 journées ciblées sur des thématiques transversales.
- 3 journées déclinées au sein de la circonscription d'affectation, en lien étroit avec le contexte du support de stage (école, circonscription) et ouvrant sur l'enseignement des fondamentaux

-Pour le 2<sup>nd</sup> degré

- 4 journées visant l'acquisition d'une culture commune,
- 6 journées consacrées au développement des compétences liées à l'enseignement de leur discipline ou à l'exercice de leur fonction et à la prise en compte des spécificités de leur contexte d'enseignement.

Le calendrier des journées de formation fait l'objet d'une large diffusion ([BA N°1048 du 2 juin 2025](#)). Il est également déposé sur l'espace dédié aux fonctionnaires-stagiaires sur le site de l'académie d'Aix-Marseille.

## II. Stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage

- Les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage sont maintenus pour leur formation dans les mêmes modalités de stages que celles de l'année précédente.
- Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage poursuivent ce dernier pour la période qui leur reste à effectuer dans les mêmes conditions qu'ils l'ont démarré.

Profil stagiaires	Parcours
Lauréat des sessions antérieures à 2025 en renouvellement / prolongation et placé à temps complet	Formation de 10 journées destinée aux stagiaires à temps plein avec, si nécessité, aménagement de formation en fonction des difficultés préalablement identifiées
Lauréat des sessions antérieures à 2025 en renouvellement / prolongation et placé à mi-temps	Parcours adapté au sein du DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier » avec, si nécessité, aménagement de formation pour les renouvelés en fonction des difficultés préalablement identifiées
Lauréat 2021 en renouvellement / prolongation → Titulaire d'un M2 MEEF partiel	Parcours aménagé au sein du DIU avec l'obligation de validation du M2 MEEF et, si nécessité, aménagement de formation pour les renouvelés en fonction des difficultés préalablement identifiées

Le DIU « Professeur-CPE stagiaires – entrée dans le métier » est un diplôme inter-universitaire dont la formation assure l'accompagnement des stagiaires dans la prise de fonction par la construction progressive des compétences au service d'une prise en charge immédiate en responsabilité de la/les classes, et d'un développement professionnel en interaction avec l'environnement professionnel.

Son organisation, modulaire et flexible, ancrée dans le développement professionnel, assure une adaptation du parcours aux besoins du stagiaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements, le parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le stagiaire, le directeur-adjoint formation de l'Inspé, le responsable de formation et l'Inspecteur (A-DASEN 1D pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

Pour les stagiaires en prolongation, la formation **est obligatoire** selon le calendrier préétabli jusqu'à la tenue du jury intermédiaire pour ceux qui relèvent de ce jury. A l'issue de ce jury, les nouvelles obligations de service seront précisées par le service gestionnaire dont dépend le stagiaire.

## III. Personnels en situation de détachement dans un nouveau corps

Les personnels bénéficiant d'un détachement dans un corps de l'enseignement ou des conseillers principaux d'éducation intègrent le même dispositif de formation que les stagiaires lauréats d'un concours 2025 avec un aménagement de formation possible en fonction du parcours initial ainsi que de l'emploi précédemment occupé.

Personnels affectés à <b>temps plein</b> en établissement	
Profil	Parcours
Titulaires d'un corps du second degré détachés dans le corps des professeurs des écoles ou inversement	Formation annuelle de 60 heures soit environ 10 jours (qui pourront être aménagés en fonction des besoins)

Dans le cadre de la mise en œuvre d'aménagements, le parcours fera l'objet d'une contractualisation entre le personnel détaché, le directeur-adjoint formation de l'Inspé, le responsable de formation et l'Inspecteur (A-DASEN 1D pour le 1er degré, disciplinaire pour le 2nd degré).

#### **IV. Situations particulières**

Les situations particulières non abordées dans les paragraphes précédents pourront faire l'objet d'une analyse ultérieure (Rectorat-Inspé). Les décisions qui en découlent seront validées ensuite par Monsieur le Recteur.

**Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur de l'EAFC**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Valéry', written in a cursive style.

Vincent VALÉRY